

**La future orientation  
des écoles  
provinciales  
et d'application**

**Rapport aux  
personnes et aux  
groupes intéressés**

**1994**

---

# TABLE DES MATIERES

<b>Sommaire</b> .....	3
<b>Introduction</b> .....	5
<b>Cadre de la discussion</b> .....	7
Buts .....	7
Facteurs à prendre en considération .....	7
Les options proposées .....	8
<b>Réponses des personnes et groupes intéressés</b> .....	10
Forums publics .....	10
Réponses aux options proposées .....	10
Apeçu .....	10
Option 1 .....	12
Option 2 .....	13
Option 3 .....	15
Option 4(combinaison des éléments des options 1 et 3) .....	17
<b>Recommandations approuvées par le ministre de l'Éducation et de la Formation</b> . . .	18
<b>Annexe A : Spécimen du questionnaire</b> .....	20
<b>Annexe B : Liste des mémoires présentés durant la consultation</b> .....	22
<b>Annexe C : Suggestions des personnes et groupes intéressés concernant les éléments de l'option 4</b> .....	26

## **SOMMAIRE**

Le ministère de l'Éducation et de la Formation, de concert avec les personnes et les groupes intéressés, s'est penché sur les différentes options pour la future orientation des écoles provinciales et d'application afin de déterminer le type d'organisation (gestion) de ces écoles pour l'avenir et leurs sources de financement. Le présent rapport explique les options étudiées, puis fait la synthèse et l'analyse des réponses qu'elles ont suscitées tout au long de la consultation. Les recommandations approuvées par le ministre de l'Éducation et de la Formation sont énoncées à la fin du rapport (voir à la page 18).

### **Buts et facteurs à prendre en considération**

La consultation des personnes et des groupes intéressés a permis à l'équipe chargée du Projet des écoles provinciales et d'application de cerner les buts et les facteurs essentiels qu'il ne faut pas perdre de vue lors de l'évaluation des options pour la future orientation des écoles provinciales et d'application. Le but premier de ces écoles est de continuer à fournir des programmes d'enseignement et des services d'appoint aux élèves sourds, aveugles, sourds et aveugles ou ayant de graves difficultés d'apprentissage. Voici les facteurs dont il faut tenir compte :

- sensibilité aux besoins et à la culture des élèves
- qualité de la prestation des programmes et services
- sensibilité aux besoins du personnel
- précautions concernant la santé et la sécurité des élèves
- accessibilité
- équité
- responsabilité
- rapport coût-efficacité
- formation de partenariats
- souplesse de l'organisation et stabilité du financement

Pour atteindre l'objectif général en tenant compte de tous ces facteurs, il faut commencer par choisir un type d'organisation et un mode de financement convenables. La consultation des personnes et des groupes intéressés a permis de dégager et d'évaluer quatre options :

1. Le maintien d'un service fourni directement par le ministère de l'Éducation et de la Formation
2. Un service fourni par les conseils scolaires existants;
3. Un service fourni par un organisme ou conseil scolaire spécial créé cet effet;
4. Une combinaison des options 1 et 3.

### **La réaction des personnes et des groupes intéressés**

Le 17 décembre 1993, le ministère a distribué une brochure présentant les options 1 à 3 aux personnes et aux groupes intéressés. Il a invité ces derniers à en parler lors de forums publics

et de discussions en groupe en janvier et février 1994, à remplir un questionnaire et à lui présenter des mémoires. La participation aux forums (1 800 personnes) et aux groupes de discussion (200 personnel), le nombre de questionnaires remplis (340) et la quantité de mémoires présentés (62) reflètent la très grande importance que les personnes et les groupes intéressés accordent à la future orientation des écoles provinciales et d'application.

La synthèse des réponses au questionnaire et des mémoires présentés met en lumière des points de vue semblables à ceux entendus lors des forums publics et des discussions de groupes.

Les personnes et les groupes intéressés ont été nombreux à retenir certains éléments de l'option 1 et de l'option 3. Par conséquent, une quatrième option combinant des éléments de l'option 1 et de l'option 3 a été formulée. S'il est vrai que les personnes et groupes intéressés ont donné des réponses fort semblables quelle que soit leur perspective ou leur situation géographique, les francophones, autant les particuliers que les groupes, et les gens du nord de la province ont manifesté une homogénéité tout à fait singulière dans l'expression de leurs besoins particuliers.

# INTRODUCTION

Le 1er septembre 1993, le ministre de l'Éducation et de la Formation a lancé un projet visant à étudier, de concert avec les personnes et les groupes intéressés, les différentes options envisageables pour l'organisation et le financement nécessaires aux écoles provinciales et d'application. Le présent rapport résume les conclusions de cette étude et les réponses exprimées par les personnes et les groupes intéressés durant la consultation. Les recommandations approuvées par le ministre de l'Éducation et de la Formation sont énoncées à la fin du rapport (voir à la page 18).

En tant que service direct administré par le ministère de l'Éducation et de la Formation à plusieurs endroits dans la province, les écoles provinciales et d'application visent à l'heure actuelle à fournir, aux paliers élémentaire et secondaire, des programmes d'études spécialement conçus en fonction des besoins des élèves en difficulté francophones et anglophones. Ces écoles accueillent les élèves sourds, aveugles, sourds et aveugles ou ayant de graves difficultés d'apprentissage, et la prestation des programmes est confiée à des enseignantes et à des enseignants qualifiés et employés par l'Administration des écoles provinciales ou détachés par les conseils scolaires. Les écoles provinciales et d'application ont également pour mandat d'offrir des services d'appoint aux conseils scolaires qui offrent des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté et de former le personnel enseignant qui en assure la prestation.

Le fonctionnement de ces écoles est complexe mais de première importance pour le ministère de l'Éducation et de la Formation. Quantité de personnes et de groupes intéressés estiment que les programmes des écoles provinciales et d'application se distinguent dans le domaine de l'Éducation de l'enfance en difficulté par leur valeur pédagogique et qu'ils constituent un choix indispensable pour les élèves dont les besoins ne peuvent pas être satisfaits au sein des programmes offerts par les conseils scolaires locaux.

En cette période de compressions budgétaires où les coûts continuent néanmoins à grimper, les effectifs des écoles provinciales ont baissé, alors que ceux des écoles d'application sont en hausse. Les sommes rassemblées et engagées au fil des années par l'ancien ministère de l'Éducation pour le fonctionnement de ces écoles n'ont pas suffi à maintenir et encore moins à améliorer leurs programmes et services. Faute de capital, certains établissements se sont délabrés au point de ne plus pouvoir répondre aux besoins des élèves. Force nous est donc de trouver une nouvelle forme de financement et de fonctionnement de ces écoles, afin qu'elles puissent offrir des programmes et des services du plus haut calibre, conformément aux priorités du gouvernement.

Plusieurs études récentes confirment cette nécessité de réformer l'organisation et le fonctionnement des écoles, notamment le rapport sur les programmes d'enseignement offerts en Ontario aux élèves sourds et malentendants publié en 1989 (*Review of Ontario Education Program for Deaf and Hard-of-Hearing Students*), le *Rapport provisoire sur l'examen des soins fournis aux élèves des écoles provinciales pour sourds et aveugles et des internats pour enfants en difficulté d'apprentissage* paru en 1991, le rapport sur la vérification interne des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté et des écoles provinciales publié en 1993 (*Special Education and Provincial Schools Internal Audit Report*), le rapport du Comité

consultatif ministériel sur l'éducation des élèves sourds (anglophones) publié en 1993 (*Report of the Minister's Advisory Committee on Deaf Education (Anglophone)*) et enfin le rapport du Comité consultatif ministériel sur l'éducation des élèves sourds (francophones), aussi publié en 1993.

Vingt-deux recommandations sont issues de la vérification interne des écoles provinciales et d'application. De façon générale, celles-ci préconisent différents moyens d'améliorer le fonctionnement des écoles, notamment par la mise en place d'un mode d'organisation et de financement stable, en veillant au bon rapport coût-efficacité des programmes des écoles en général et en renforçant les systèmes de gestion et de responsabilité fonctionnelle des écoles. Les directions des écoles ont rapidement mis en oeuvre une bonne partie des recommandations ponctuelles issues de la vérification interne. Par contre, les recommandations portant sur la nécessité de réformer en profondeur l'organisation et le fonctionnement des écoles ont pour leur part donné lieu à l'adoption de mesures provisoires et à la mise en marche d'un processus qui amènera une orientation progressive des écoles sur plusieurs années.

Le ministère a lancé le Projet des écoles provinciales et d'application pour s'occuper des écoles dans l'interim et pour formuler et proposer, à travers la consultation des personnes et des groupes intéressés, des solutions concernant la gestion, le financement, les programmes et la prestation de ceux-ci. Il n'est aucunement question de fermer les écoles provinciales et d'application : le ministère envisage simplement d'étudier la possibilité de procéder à certains changements sur le plan du fonctionnement qui sont conformes aux buts et aux principes énoncés dans l'étude de l'équipe chargée du Projet.

# CADRE DE LA DISCUSSION

## Buts

Dans le cadre d'un exercice visant à définir les buts des tâches à accomplir par les écoles provinciales et d'application, l'équipe chargée du Projet a consulté les personnes et les groupes intéressés pour fixer un certain nombre d'objectifs. Il a été convenu que les écoles devraient

- Offrir un environnement éducatif particulier aux élèves aveugles, sourds, sourds et aveugles ou ayant de graves difficultés d'apprentissage et pour qui les programmes en internat leur permettent de mieux apprendre et fonctionner.
- En tant que fournisseurs de programmes qui diffèrent de ceux offerts par les conseils scolaires, donner l'exemple avec des pratiques pédagogiques qui garantissent à chaque élève une éducation de toute première qualité;
- Former des partenariats avec les conseils scolaires, les organismes communautaires et différents ministères, afin d'améliorer les programmes éducatifs et les programmes d'internat d'une part, et d'autre part de mettre en place des services et des liaisons susceptibles de faciliter l'admission dans les établissements d'enseignement postsecondaire et l'entrée sur le marché du travail;
- Mettre en place des mécanismes assurant la participation des personnes et des groupes intéressés à la prise de décisions, ainsi que des systèmes de responsabilisation de sorte à garantir l'équité d'accès, la prestation efficace des services et une gestion financière prudente.

## Facteurs à prendre en considération

Suite à une consultation préliminaire avec l'équipe chargée du Projet, plusieurs groupes intéressés ont approuvé une liste de facteurs essentiels à ne pas perdre de vue lors de la définition et de l'évaluation des options envisageables pour le fonctionnement et le financement futurs des écoles provinciales et d'application. Ces facteurs sont les suivants : la sensibilité aux besoins et à la culture des élèves, la qualité de la prestation des programmes et services, la sensibilité aux besoins du personnel, les précautions concernant la santé et la sécurité des élèves, l'accessibilité, l'équité, la responsabilité, le rapport coût-efficacité, la formation de partenariats et enfin la souplesse de l'organisation et la stabilité du financement.

La prise en considération de ces facteurs essentiels a mené à la formation de certains objectifs plus précis pour les écoles, à savoir :

1. Veiller à ce que les personnes sourdes, aveugles, sourdes et aveugles ou ayant de graves difficultés d'apprentissage puissent choisir, à travers toute la province, parmi différentes formes d'éducation qui répondent à leurs besoins en matière d'apprentissage et qui,

clans la mesure du possible, tiennent compte de leurs besoins sur le plan de la culture et de la communication, de même que des désirs des parents;

2. Garantir l'équité et l'accès;
3. Établir un mode de gestion et de financement stable, responsable et souple;
4. Mettre en place des programmes présentant un bon rapport coût-efficacité;
5. Renforcer les systèmes de gestion et de responsabilisation conformément aux recommandations issues de plusieurs études sur le fonctionnement des écoles;
6. Trouver un équilibre entre les priorités de l'ensemble des personnes et des groupes intéressés tout en veillant à répondre aux besoins des élèves en matière d'éducation et d'hébergement en internat;
7. Offrir aux élèves des programmes de première qualité présentant un bon rapport coût-efficacité;
8. Établir des normes élevées en ce qui a trait à l'éducation offerte à chaque élève et offrir l'assistance et les services de soutien nécessaires;
9. Prendre des précautions afin de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des élèves;
10. Offrir des services d'appoint aux élèves qui fréquentent les écoles provinciales et d'application ou suivent les programmes spéciaux des conseils scolaires, ainsi qu'à leurs familles;
11. Tenir compte des préoccupations du personnel en ce qui concerne l'emploi, la sécurité, la santé, l'équité, la planification de la transition et tout ce qui s'y rapporte.

Ces objectifs ont servi de base à la consultation sur la future orientation des écoles provinciales et d'application, ainsi qu'aux activités de l'équipe du Projet se rapportant à la modification progressive du mode de fonctionnement de ces écoles.

## **Les options proposées**

Le 17 décembre 1993, le ministère a distribué aux personnes et aux groupes intéressés une brochure présentant plusieurs options envisageables pour la gestion et le financement des écoles provinciales et d'application. Ces options tenaient compte des propositions initiales des personnes et des groupes intéressés, de suggestions reçues auparavant durant des consultations et des résultats de travaux de recherche effectués antérieurement par l'ancien ministère de l'Éducation. Alors que les premières consultations et analyses avaient envisagé la possibilité d'intégrer les programmes et les services des écoles ou de les faire relever d'un

organisme créé à cette fin, la brochure, approuvée par le ministère de l'Éducation et de la Formation, propose trois options quant à la forme que pourrait prendre la gestion et le financement des écoles.

1. un service fourni directement par le ministère de l'Éducation et de la Formation,
2. un service fourni par les conseils scolaires existants;
3. un service fourni par un organisme ou un conseil scolaire spécial créé à cet effet;

Les autres options étudiées ou avancées lors des premières constitutions et analyses comportaient aussi bien l'intégration que différentes possibilités de transfert du rôle des écoles provinciales et d'application à un conseil scolaire au sens de l'article 70 de la *Loi sur l'éducation*, à un organisme prévu en annexe à celle-ci, à une entité au sens de son article 27 ou encore à un organisme à but non lucratif.

### **1. Service fourni directement par le ministère de l'Éducation et de la Formation**

Placées sous l'autorité directe du ministère de l'Éducation et de la Formation, les écoles provinciales et d'application fourniraient en plusieurs endroits des programmes d'études des paliers élémentaire et secondaire spécialement conçus en fonction des besoins des élèves sourds, aveugles, sourds et aveugles ou ayant de graves difficultés d'apprentissage. Cette option suppose que le ministère assure le financement des écoles et participe de façon très étroite et très directe à leur exploitation.

### **2. Service fourni par les conseils scolaires existants**

La prestation des programmes et services actuellement offerts par les écoles provinciales et d'application serait confiée aux conseils scolaires responsables du territoire sur lequel se trouvent les établissements actuels. Ces conseils scolaires assureraient la gestion des programmes et des initiations et devraient rendre des comptes aux écoles situées sur leur territoire. Les conseils recevraient sous forme de subventions générales les fonds supplémentaires nécessaires pour s'acquitter de ces nouvelles responsabilités.

### **3. Service fourni par un organisme ou conseil scolaire spécial**

Cette option verrait la création d'un nouveau <<conseil>> de l'éducation provincial, qui aurait un mandat de portée provinciale et dont relèveraient les écoles provinciales et d'application, où qu'elles soient situées. Le conseil fonctionnerait à partir de plusieurs établissements, mais aurait une direction unique. La participation des personnes et des groupes intéressés serait officiellement concrétisée par des nominations ministérielles et la constitution d'un comité consultatif des parents. Le ministère conserverait ses distances, mais financerait les activités du conseil au moyen d'un paiement de transfert un peu comme cela se passe pour le financement des conseils scolaires à partir des subventions générales.

# RÉPONSES DES PERSONNES ET GROUPES INTÉRESSÉS

## Forums publics

En janvier et février 1994, l'équipe chargée du Projet des écoles provinciales et d'application a organisé une série de forums publics. Soucieuse de permettre au plus grand nombre de personnes et de groupes intéressés de participer à ces forums, l'équipe a choisi de les tenir dans plusieurs localités, à savoir Belleville, Ottawa, Milton, Brantford London, North Bay, Sudbury, Sault Ste. Marie, Toronto, Thunder Bay et Timmins. Partout, on a tenu compte des besoins en matière de communication des personnes sourdes, aveugles, sourdes et aveugles ou ayant de graves difficultés d'apprentissage, de même que des francophones, en faisant appel à une gamme complète de services et de moyens d'interprétation et de traduction. Ces forums, qui ont connu un franc succès, ont attiré en tout quelque 1800 personnes et groupes intéressés.

Les forums étaient animés par des personnes et des groupes intéressés de chaque ville. Le panel de spécialistes représentant le ministère à chaque forum était formé de l'adjoint parlementaire Gary Malkowski, de Ruth Taber, dirigeante de l'équipe chargée du Projet, des surintendantes et des surintendants des écoles provinciales et d'application et d'autres personnes collaborant au Projet. Ce panel de spécialistes a exposé les éléments des différentes options présentés dans la brochure et répondu aux questions des personnes et des groupes intéressés. Ces derniers ont fait connaître au panel leurs observations, aussi bien écrites que verbales, avant d'être invités à donner leur avis sur les options proposées en remplissant un questionnaire standard ou en remettant des mémoires avant le 15 avril 1994. De plus, les membres du panel ont accepté de participer à des groupes de discussion, sur demande, afin d'approfondir les options avec un nombre restreint de personnes et de groupes intéressés. En tout quinze groupes de discussion se sont réunis, dont un auquel participait la Fédération des enseignants des écoles provinciales (Ontario). Comme il l'avait demandé, le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) a été tenu au courant de ces discussions par l'intermédiaire du *Ministry Employee Relations Committee*, un comité ministériel s'occupant des relations avec les employés.

Les constitutions ont permis d'établir un dialogue avec les personnes et les groupes intéressés et entre ceux-ci et de les informer du rôle et du mandat des écoles, de la clientèle qu'elles servent et des mécanismes de gestion susceptible de leur convenir.

## Réponses aux options proposées

### Aperçu

La participation aux forums (1 800 personnes) et aux groupes de discussion (200 personnes), le nombre de questionnaires remplis (340) et la quantité de mémoires présentés (62) reflètent la très grande importance que les personnes et les groupes intéressés accordent à la future orientation des écoles provinciales et d'application.

L'équipe chargée du Projet des écoles provinciales et d'application a reçu 340 questionnaires dûment remplis (on en trouve un spécimen à l'annexe A). Se servant d'une base de données électronique, l'équipe a ensuite trié les réponses afin de faciliter leur analyse et la diffusion des conclusions qui ont pu en être tirées. L'annexe B contient la liste des mémoires reçus. Dans l'ensemble, les réponses au questionnaire et les mémoires présentés reflètent des points de vue similaires à ceux exprimés durant les forums et au sein des groupes de discussion.

Bon nombre de personnes et de groupes intéressés ont retenu certains aspects seulement des options 1 et 3; par conséquent une quatrième option qui combine différents éléments de l'option 1 et de l'option 3 a été formulée. S'il est vrai que les personnes et les groupes intéressés ont donné des réponses semblables quelle que soit leur perspective ou leur situation géographique, les personnes et groupes francophones, autant les particuliers que les groupes, et les gens du nord de la province ont manifesté une homogénéité sans pareille dans l'expression de leurs besoins particuliers. Ces besoins sont également examinés un peu plus loin.

Les tableaux ci-après indiquent l'appui que les personnes et les groupes intéressés accordent aux différentes options. Le tableau 1 résume les réponses au questionnaire 3; le tableau 2, les mémoires reçus.

**Tableau 1 : Options préférées  
(d'après les réponses au questionnaire)**

		<b>Anglophones</b>	<b>Francophones</b>	<b>Total</b>
Option 1 et 4	Maintien d'un service direct fourni par le MEF (OU combinaison des options 1 et 3)	179 (81 %)	16 (14 %)	195 (57 %)
Option 2	Transfert aux conseils scolaires	4(2 %)	8 (6%)	12(4 %)
Option 3	Création d'un conseil ou organisme	<u>39</u> (17 %)	<u>94</u> (80%)	<u>133</u> (39 %)
		<b><u>222</u></b>	<b><u>118</u></b>	<b><u>340</u></b> (100%)

**Tableau 2: Options préférées  
(d'après les mémoires)**

		<b>Anglophones</b>	<b>Francophones</b>	<b>Total</b>
Option 1 et 4	Maintien d'un service direct fourni par le MEF (OU combinaison des option 1 et 3)	39 (97%)	1 (5 %)	40 (64%)
Option 2	Transfert aux conseils scolaires	1 (3 %)	0 (0 %)	1 (2 %)
Option 3	Création d'un conseil ou organisme	0 (0 %)	<u>21</u> (95 %)	<u>21</u> (34%)
		<b><u>40</u></b>	<b><u>22</u></b>	<b><u>62</u> (100 %)</b>

### **Option 1**

#### ***Tour d'horizon des réponses***

Les réactions concernant le mode de gestion donnent à penser que chez les anglophones, les personnes et les groupes intéressés (81 pour 100 d'après les questionnaires et 97 pour 100 d'après les mémoires) sent très favorable au maintien d'un service direct fourni par le ministère de l'Éducation et de la Formation (option 1). Ces personnes et groupes intéressés estiment que le mode actuel fonctionne assez bien, même s'il y a quelques problèmes à régler. (La raison donnée le plus souvent : <<Inutile de toucher à ce qui fonctionne bien.>>)

Bon nombre de personnes et de groupes intéressés qui préconisent l'option 1 ont néanmoins soulevé certains problèmes, y compris le financement, divers points liés au fonctionnement des écoles, le fonctionnement des internats et les besoins de la clientèle du nord de la province. Cela a donné naissance à une quatrième option, réunissant différents éléments des options 1 et 3. (Cette option est examiné un peu plus loin.)

#### ***Analyse des réponses***

D'après les réponses des personnes et des groupes intéressés, les facteurs essentiels dont cette option tient mieux compte que les autres sont les suivants :

- sensibilité aux besoins et à la culture des élèves
- qualité de la prestation des programmes et services
- sensibilité aux besoins du personnel
- précautions concernant la santé et la sécurité des élèves
- accessibilité
- responsabilité
- rapport coût-efficacité

Les personnes et les groupes intéressés estiment en particulier que ce modèle établit bien qui doit leur rendre des comptes en effet, la gestion et le financement des écoles incomberait directement au ministère de l'Éducation et de la Formation, ce qui signifie que le ministre devrait ultimement répondre du fonctionnement de celles-ci. Les personnes et les groupes intéressés pensent qu'il devrait être possible de contrôler directement la qualité des programmes et leur rapport coût-efficacité, en ne modifiant que légèrement la dotation en personnel et la répartition des autres ressources.

Par contre, toujours d'après les réponses des personnes et des groupes intéressés, voici les facteurs essentiels dont cette option ne tient pas suffisamment compte :

- équité
- formation de partenariats
- souplesse de l'organisation et stabilité du financement

Les personnes et les groupes intéressés ont fait remarquer que cette option avait l'inconvénient de ne pas reconnaître, ni par une loi ni par un règlement, la similitude entre les écoles provinciales et d'application et les conseils scolaires. La crainte exprimée à cet égard est que les écoles provinciales et d'application ne soient pas sur un pied d'égalité avec les autres écoles de l'Ontario. L'établissement des priorités en matière de financement des conseils scolaires, par exemple, est une décision politique qui se traduit par l'adoption de règlements, tandis que le niveau de financement des écoles provinciales et d'application résulte d'une décision administrative et provient d'un budget relativement limité du ministère, qui doit couvrir quantité d'autres dépenses. Les autres inégalités sont notamment que les conseils scolaires obtiennent plus facilement des fonds pour tout ce qui touche aux immobilisations et à la technologie, que leur subvention générale est généralement indexée sur l'inflation et donc augmentée chaque année, et enfin qu'ils ne sont pas tenus de verser leurs recettes au Trésor.

Donc, avec l'option 1, le facteur essentiel qui constitue la souplesse de l'organisation et la stabilité du financement continuerait à poser des problèmes, tout comme l'accès aux fonds d'immobilisations et autres. Par ailleurs, le ministère interviendrait trop dans l'exploitation des écoles au jour le jour, et les possibilités de participation des personnes et des groupes intéressés devraient être définies.

## **Option 2 -**

### ***Tour d'horizon des réponses .***

L'option 2, à savoir un service fourni par l'intermédiaire des conseils scolaires existants, n'a guère recueilli de suffrages. Les personnes et les groupes intéressés craignent en général que la qualité des programmes ne souffre d'un tel arrangement, vu que les conseils scolaires ont des priorités parfois incompatibles avec celles des écoles provinciales et d'application et qu'ils n'ont guère d'expérience en matière d'éducation de l'enfant en difficulté. Les personnes et les groupes qui ont rempli le questionnaire ou présenté un mémoire ont par ailleurs fait remarquer que la qualité des programmes varierait inévitablement d'un endroit à l'autre.

### *Analyse des réponses*

D'après les réponses des personnes et des groupes intéressés, voici les facteurs essentiels dont cette option tient mieux compte que les autres :

- équité
- formation de partenariats
- souplesse de l'organisation et stabilité du financement

Les personnes et les groupes intéressés ont fait remarquer que les mesures législatives en vigueur s'appliqueraient à cette option, qui reconnaîtrait entre autres officiellement la similitude entre les écoles provinciales et d'application et les conseils scolaires, mettant ainsi les écoles sur un pied d'égalité avec toutes les autres pour ce qui a trait au financement. Les personnes et les groupes intéressés qui ont rempli le questionnaire ou présenté un mémoire ont signalé que cette option garantirait une plus grande stabilité du financement des écoles, puisqu'il se ferait sous forme de subventions générales.

Par contre, toujours d'après les réponses des personnes et des groupes intéressés, voici les facteurs essentiels dont cette option ne tient pas suffisamment compte :

- sensibilité aux besoins et à la culture des élèves
- qualité de la prestation des programmes et des services
- sensibilité aux besoins du personnel
- précautions concernant la santé et la sécurité des élèves
- accessibilité
- responsabilité
- rapport coût-efficacité

Les personnes et les groupes qui ont répondu au questionnaire ou présenté un mémoire ont fait remarquer que cette option dégagerait le ministre de l'Éducation et de la Formation de sa responsabilité vis-à-vis des écoles, et que les possibilités de participation des personnes et des groupes intéressés ne seraient pas nécessairement bien définies. De nombreuses voix se sont élevées pour exprimer des craintes quant aux effets que cette option pourrait avoir sur la qualité uniforme des programmes, du fait que tous les conseils scolaires n'accorderaient pas la même importance à la gestion des écoles provinciales.

Par ailleurs, les personnes et les groupes intéressés ont fait remarquer que le transfert de personnel du ministère aux conseils scolaires serait difficile et coûteux et qu'il faudrait prendre des dispositions spéciales pour permettre aux conseils d'offrir des programmes en internat.

## Option 3

### *Tour d'horizon des réponses*

Cette option, selon laquelle les programmes des écoles provinciales et d'application seraient fournis par un organisme ou conseil spécialement créé à cet effet, a obtenu la faveur d'une partie des personnes et des groupes intéressés, en particulier ceux qui représentent les francophones et les personnes sourdes : ces deux groupes recherchent en fait une plus grande autonomie.

Les francophones sont particulièrement nombreux à appuyer cette option et leurs réponses sont claires et ne varient guère : a priori elles semblent préconiser la création d'un conseil scolaire spécial. Toutefois, un examen plus attentif des réponses et des mémoires fait ressortir le désir d'obtenir non pas un conseil, mais une école de langue française qui ferait partie du Projet des écoles provinciales et d'application sous la direction du ministère de l'Éducation et de la Formation. Les personnes et les groupes intéressés ont proposé la mise en place d'une structure qui relèverait de la sous-ministre adjointe de l'éducation en langue française et à laquelle serait associé un conseil consultatif représentatif, afin de préserver l'identité et la culture d'une telle école de langue française au sein du ministère, qui est à dominance anglophone. Cette interprétation des réponses au questionnaire a été vérifiée lors des discussions de groupe et à travers des conversations avec des francophones intéressés, autant des particuliers que des groupes.

Les représentantes et représentants des personnes sourdes qui préconisaient cette option étaient d'avis qu'il faudrait créer un conseil scolaire spécial pour répondre aux besoins des élèves sourds.

Bon nombre de personnes et de groupes intéressés, aussi bien anglophones que francophones, ont émis des réserves à l'égard de l'option 3. Un sentiment exprimé à maintes reprises était que la mise en oeuvre d'une telle structure de gestion serait longue et coûteuse. Elle risquerait aussi d'être inefficace et de ne pas assurer un juste équilibre entre les intérêts de l'ensemble des personnes et des groupes intéressés. Ceux et celles qui ont répondu au questionnaire ou présenté un mémoire étaient généralement d'avis que le nombre de conseils scolaires de la province devrait être réduit.

### *L'analyse des réponses*

D'après les réponses des personnes et des groupes intéressés, voici les facteurs essentiels dont cette option tient mieux compte que les autres :

- sensibilité aux besoins et à la culture des élèves
- équité
- responsabilité
- formation de partenariats
- souplesse de l'organisation et stabilité du financement
- accessibilité

Les personnes et les groupes intéressés ont fait remarquer que cette option reconnaîtrait la similitude entre les écoles provinciales et d'application et les conseils scolaires, mettant ainsi les écoles sur un pied d'égalité avec toutes les autres. Cette option assure également une plus grande stabilité du financement puisque l'organisme ou le conseil spécial recevrait des

paiements de transfert d'une manière semblable à cette prévue dans le règlement sur les subventions générales. Ceux et celles qui ont rempli le questionnaire ou présenté un mémoire ont par ailleurs mentionné que le mode de financement retenu devrait tenir compte des sommes plus importantes requises par personne dans le cas d'élèves ayant des besoins particuliers. Parallèlement, d'après les réponses, les écoles auraient plus de facilité à obtenir des fonds avec cette option, notamment pour leurs dépenses d'immobilisations.

Les personnes et les groupes intéressés voient d'un bon oeil que le ministère continue d'exercer une influence assez importante sur le fonctionnement des écoles en nommant une partie des membres d'un conseil de gestion et en établissant les politiques, tout en gardant ses distances par rapport aux activités quotidiennes. Le sentiment général est que la responsabilisation serait améliorée grâce à la mise sur pied d'un conseil d'administration formé de personnes intéressées, soit à titre individuel, soit au nom d'un groupe ou encore d'un conseil des parents, et que la qualité des programmes serait uniforme à travers la province, vu que chaque école relèverait du même <<conseil>> et devrait respecter les politiques de ce dernier et du ministère.

Les personnes et les groupes intéressés ont également noté que cette option ne bouleverserait guère les activités quotidiennes des écoles, leur dotation en personnel etc., vu que le nouveau conseil ou le nouvel organisme assumerait les responsabilités liées aux activités en cours et aux ressources.

Par contre, les réponses des personnes et des groupes intéressés indiquent des facteurs essentiels dont cette option ne tient pas suffisamment compte, à savoir :

- rapport coût-efficacité
- qualité de la prestation des programmes et services
- sensibilité aux besoins du personnel
- précautions concernant la santé et la sécurité des élèves

Les personnes et les groupes intéressés qui ont rempli le questionnaire ou présenté un mémoire ont indiqué qu'il serait peut-être nécessaire d'adopter une loi spéciale portant constitution d'un tel organisme, afin de faciliter notamment le transfert du personnel du ministère. Qui plus est, leurs réponses laissent entendre qu'il faudrait adopter un règlement spécial pour permettre aux conseils scolaires d'offrir des programmes en internat. Finalement, les personnes et les groupes intéressés estiment que les ressources humaines et financières considérables que nécessiterait la mise en place de cette option seraient peut-être injustifiées puisqu'elle ne garantit pas l'aboutissement à des programmes de meilleure qualité.

#### **Option 4 (combinant des éléments des options 1 et 3)**

D'après certaines réponses recueillies, la future orientation des écoles provinciales et d'application devrait être basée sur une combinaison de facteurs des différentes options proposées, surtout des options 1 et 3. Les avis favorables à un service direct fourni par le ministère comme mode de gestion semblent liés à une prise de conscience de l'accroissement de l'efficacité sur le plan de l'organisation et de la sensibilité aux besoins des personnes et des groupes intéressés depuis le lancement du projet sur les écoles provinciales et d'application.

En dehors des facteurs concernant la gestion, les personnes et les groupes intéressés préconisent que les facteurs suivants soient pris en considération dans une quatrième option :

- Le règlement des problèmes relatifs au financement, notamment à sa stabilité, son augmentation progressive, l'accès à des fonds suffisants pour les dépenses en immobilisations et en technologies ou encore la rétention des recettes;
- Le règlement des problèmes de fonctionnement liés aux efforts entrepris pour améliorer les programmes;
- La multiplication des possibilités de participation pour les personnes et les groupes intéressés;
- Le maintien d'une seule structure de gestion pour les programmes éducatifs et les programmes en internat;
- L'amélioration et l'expansion des services pour la clientèle du nord de la province
- La réponse au désir d'autonomie des francophones.

L'annexe C reprend les suggestions des personnes et des groupes intéressés pour ce qui a trait à l'option 4.

# RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

## *Gestion*

- 1 Que les écoles provinciales et d'application continuent d'être un service direct fourni par le ministère de l'Éducation et de la Formation.
- 2 Que les écoles provinciales et d'application soient reconnues, dans une déclaration de principes à cet effet, comme écoles uniques qui fournissent à la fois des services éducatifs et des programmes en internat.
- 3 Que les écoles provinciales et d'application soient gérées et qu'elles fonctionnent avec l'appui d'une équipe spéciale au sein du ministère, dont la responsabilité principale serait de fournir un appui sur le plan de l'administration, des programmes d'études et des politiques.
- 4 Que des procédés assurant la participation des personnes et des groupes intéressés (parents, élèves, personnel et autres) dans l'établissement des priorités et la détermination de l'orientation des écoles provinciales et d'application.
- 5 Que le ministère de l'Éducation et de la Formation conserve la responsabilité des services éducatifs et des programmes en internat.
- 6 Qu'un plan soit élaboré qui traite des besoins particuliers des francophones auxquels les écoles provinciales et d'application devraient répondre dans le contexte du cadre de fonctionnement proposé (voir le numéro 1 ci-dessus).

## *Financement*

- 7 Qu'on étudie les modes de financement des écoles provinciales pour mettre ces dernières sur un pied d'égalité avec les autres écoles provinciales et pour mettre en place une base stable en vue de la prestation des programmes.
- 8 Que les dépenses engagées par les conseils scolaires pour le transport des élèves aux écoles provinciales leur soient remboursées dans les subventions générales.
- 9 Que le mode de financement des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté prévu (dans l'article 76c) soit simplifié.
- 10 Que le ministère de l'Éducation et de la Formation collabore avec le Secrétariat du Conseil de gestion au niveau des cadres supérieurs pour rénover et moderniser les installations des écoles provinciales et d'application.
- 11 Que les écoles provinciales et d'application soient incluses dans toutes les initiatives futures touchant la technologies, au même titre que les conseils scolaires. En ce qui

concerne les initiatives en tours qui ne prévoient pas la participation des écoles provinciales et d'application, il faut rectifier la situation et faire les recommandations qui s'imposent au ministre.

### ***Fonctionnement***

*e*

12 Que des mesures de planification du fonctionnement et du financement soient mises en place dans chaque école provinciale et d'application pour en améliorer progressivement le fonctionnement.

### ***Collectivités du nord***

13 Que l'on examine différentes options pour fournir de meilleurs services aux collectivités du nord notamment :

- la technologie de la formation à distance;
- le détachement de membres du personnel des services d'appoint des conseils scolaires du nord de la province dans divers emplacements du nord;
- la collaboration dans la prestation des services. Au nombre des partenaires figureraient le Centre d'études indépendantes (CEI), Contact Nord et ISNCS.

## Annexe A : Spécimen du questionnaire

### RÉPONSE AUX CHOIX POUR L'AVENIR ÉCOLES PROVINCIALES ET D'APPLICATION

*Le ministère de l'Éducation et de la Formation a fourni des renseignements aux parents, aux élèves, au personnel enseignant et aux personnes et groupes intéressés sur le financement et la gestion des écoles provinciales et d'application. Les forums publics tenus dans la province ont permis d'amorcer un dialogue sur les changements possibles à apporter au mode de gestion et de financement de ces écoles. Dans le cadre de notre consultation, nous vous invitons à répondre aux questions suivantes et à formuler vos commentaires et recommandations.*

#### A. CHOIX

1. a) En règle générale, j'appuie / nous appuyons le choix suivant : (veuillez ne cocher qu'un seul choix)
- Choix no 1 (Continuer en tant que services directs)
  - Choix no 2 (Transférer la prestation des programmes et services aux conseils scolaires)
  - Choix no 3 (Établir une commission ou un organisme provincial)

- b) Ce choix a été fait parce que la solution proposée semble mieux répondre aux questions liées au(x) point(s) suivant(s) : (veuillez cocher un ou plusieurs points)
- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> financement des écoles         | <input type="checkbox"/> besoin en programmes des élèves |
| <input type="checkbox"/> services aux familles          | <input type="checkbox"/> participation multilatérale     |
| <input type="checkbox"/> services aux conseil scolaires | <input type="checkbox"/> fonctionnement des écoles       |
| <input type="checkbox"/> santé et sécurité              | <input type="checkbox"/> autre _____                     |

---

---

---

- c) J'aimerais / Nous aimerions apporter les ajouts ou changements suivants à ce choix : (veuillez commenter)

---

---

---

2. a) Le choix que j'aime / nous aimons le moins est: (veuillez cocher un seul choix)

- Choix n° 1 (Continuer en tant que services directs)
- Choix n° 2 (Transférer la prestation des programmes et services aux conseils scolaires)
- Choix n° 3 (Établir une commission ou un organisme provincial)

- b) La raison pour laquelle je n'aime / nous n'aimons pas ce choix est la suivante : (veuillez commenter)

---

---

---

---

3. Autres commentaires :

---

---

---

---

---

---



## **Anexe B : Liste des mémoires présentés durant la consultation**

---

### **L É G E N D E**

---

#### **GROUPE INTÉRESSÉ**

- 1 Parents
- 2 Élèves
- 3 Personnel des écoles
- 4 Conseils scolaires
- 5 Associations de parents
- 6 Associations professionnelles

#### **OPTION RETENUE**

- 1 Maintien d'un service fourni directement par le MEF
- 2 service fourni par les conseils scolaires existants
- 3 Service fourni par un organisme ou un conseil spécial créé à cet effet
- 4 Combinaison de l'option 1 et de l'option 3

<b>NOM</b>	<b><u>Groupe intéressé</u></b>	<b><u>Option préconisée</u></b>
Armellin, F. et T.	1	1
Brophy, C.	1	1
Chennells, F.	1 ,	1
Curran, C.	1	1
<b>Programme</b> pour les personnes sourdes, personnel du ROB	3	1
Fédération des enseignants des écoles provinciales	3	1
Fox, W.	6	1
Harbroe, B.	1	1
Holmes, T. et G.	1	1
Jones, J.	1	1
Conseil de l'éducation de Kenora	4	1
Kenyon, W.	1	1
Learning Disabilities Association of Ontario	5	1
Learning Disabilities Association of London-Middlesex	6	1
Learning Disabilities Association of Sault Ste. Marie	6 ,	1
Learning Disabilities Association of St. Catharines	6	1
Learning Disabilities Association of Thunder Bay	6	1

<b>NOM</b>	<b><u>Groupe intéressé</u></b>	<b><u>Option préconisée</u></b>
Malcolm, G.	1	1
Équipe de gestion, École W. Ross Macdonald	3	1
Conseil de l'éducation du comté de Middlesex	4	1
O'Brien, Z.	1	1
Ontario Separate School Trustees' Association	6	1
Partenaires en éducation, école Trillium	3	1
Association de parents de l'école Robarts	5	1
Sane, T.	1	
Sevigny, D.	1	1
Seymour Hamilton & Son Ltd	5	1
Superintendent's Advisory Council de l'école W. Ross Macdonald	3	1
Thompson, W.	3	1
Verne Edquist	2	1
Walker, D. et K.	1	1
W. Ross Abrahamson	1	1
Weber, R.	2	1
Wilton, I.	3	1
Belford F. (Conseil de l'éducation de Halton)	4	2

<b>NOM</b>	<b><u>Goupe intéressé</u></b>	<b><u>Option préconisée</u></b>
Comité spécial, école Ernest C. Drury	1	3
Conseil de l'éducation du comté de Dufferin	4	3
Conseil des écoles séparés catholiques de la région de Durham	4	<b>3</b>
Parents francophones d'élèves sourds et malentendants	1	3
Loken, Christine	1	3
Palmer, L.	1	3
Scott, L.	4	3
Bolwig, C.	1	4
Société canadienne de l'ouïe	6	4
Hansen-Hines, J.	1	4
<b>Mainland, J.</b>	1	4
Conseil des écoles séparées catholiques du district de Sault Ste. Marie (Sopher, M.)	4	4
Conseil des écoles séparées catholiques du district Timmins	4	4

## ANNEXE C : Suggestions des personnes et groupes intéressés pour ce qui a trait à l'opti

### Option 1 : Maintenir un service direct

- FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET PRESTATION DES PROGRAMMES EXISTANTS SOUS L'ÉGIDE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION
- ENCADREMENT ET SOUTIEN ASSURÉS PAR LE PROJET DES ÉCOLES PROVINCIALES ET D'APPLICATION
- RESPONSABILITÉ INCOMBE AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION
- Contrôle direct de la qualité des programmes et de leur rapport coût-efficacité
- Répercussions limitées sur le personnel et les autres ressources

### Option 2 : Transfert aux conseils scolaires

- Programmes et services actuels fournis ou gérés par les conseils scolaires dans les établissements existants
- FINANCEMENT DES ÉCOLES PROVINCIALES ET D'APPLICATION PAR LES SUBVENTIONS GÉNÉRALES
- Plus aucun contrôle direct du ministère sur les écoles
- Participation des personnes et groupes intéressés par l'intermédiaire des conseils scolaires locaux

Gestion



Responsabilité



Equité



### Option 4 : Optimisation des tro

- MEF continuerait de gérer les... avec l'aide du Projet des écoles... d'application et en collaborati

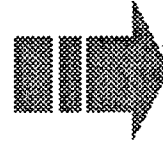
- Priorités établies et gérées à l'... MEF

- Modifications législatives pou... provinciales et d'application... d'encouragement et des fonds... immobilisations et autres don... bénéficient à l'heure actuelle

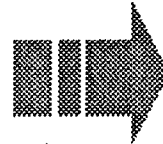
### Option 3 : Création d'un conseil ou d'un organisme provincial

- Conseil ou organisme nouvellement créé ayant pour mandat de gérer l'ensemble des écoles provinciales et d'application de la province. Une seule entité, avec une seule direction, gérant plusieurs établissements.
- PARTICIPATION DES PERSONNES ET GROUPES INTÉRESSÉS DÉFINIE OFFICIELLEMENT AU MOYEN DE NOMINATIONS MINISTÉRIELLES OU DE LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES PARENTS. RESPONSABILISATION ACCRUE.
- Reconnaissance de la similitude entre les écoles provinciales et d'application et les conseils scolaires.
- FINANCEMENT IDENTIQUE À CELUI DES AUTRES CONSEILS ET ÉCOLES.
- Ministère garderait ses distances par rapport aux écoles.
- Activités au jour le jour relèveraient directement du conseil ou de l'organisme provincial.
- Qualité de la prestation des programmes et services homogène à travers la province.
- Nécessité de prendre des dispositions spéciales en ce qui concerne les programmes en internat.

#### Partenariats



#### Besoins des élèves



- Participation des personnes façon officielle et modifiée au secteur postsecondaire, a du travail.

- Base de financement garanti

94-134

ISBN 0-7778-3176-7